

Séance du 15 décembre 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Dumas, MM. Labayle, Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjointes ; MM. Saussié, Lozano, Mmes Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mmes Demont, Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Le Maire, M. Millet-Barbé à Mme Dumas, Mme Bisauta à M. Labayle, M. Pommiez à M. Gastambide, M. Causse à Mme Demont, Mme Chevrel à M. Lozano, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, M. Escapil-Inchauspé à Mme Durruty, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Bergé, M. Ugalde à M. Barrère.

EXCUSE : M. Aguerre.

ABSENTS : MM. Jaussaud, Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** - Contrat de travail de la psychologue appelée à intervenir dans les crèches municipales.

Par délibération du 7 octobre 2010, le conseil municipal a décidé de faire appel à un psychologue qui interviendrait sous forme de vacations, à raison de 3 heures par mois sur chacune des crèches municipales (crèche Chaho, crèche Pyrène, crèche Saint-Esprit).

En effet, en raison de l'accueil de publics de plus en plus en difficulté, la plupart des crèches fait appel à des psychologues afin de les aider dans leur fonctionnement quotidien ainsi que dans des missions de régulation d'équipe.

La psychologue recrutée en 2010 n'ayant pas souhaité renouveler son contrat, il est proposé de recruter Madame Frédérique MERELLI-LAPIERRE, titulaire d'un D.E.S.S. de psychologie de l'enfance et de l'adolescence, qui exerce des fonctions équivalentes dans des crèches municipales et associatives.

Sur la base des dispositions de l'article 3 – 3^{ème} et 5^{ème} alinéas de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale, le poste sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, rendu possible « pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Au regard du profil de poste et de la fonction à remplir, Madame Frédérique MERELLI-LAPIERRE percevra une rémunération brute horaire de 24,50 euros, à raison de 3 heures par mois sur chacune des crèches municipales (crèche Chaho, crèche Pyrène, crèche Saint-Esprit).

Le contrat sera établi pour une période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail avec Madame Frédérique MERELLI-LAPIERRE, dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.